



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-175

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Mythologie, le destin de Persée

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par le Groupe Anamorphose, 15 rue Duplex, 33300 Bordeaux- siret 39516588900043 représenté par Mme Julie Lacoue-Labarthe, en sa qualité de Chargée de production, pour l'organisation du spectacle « Mythologie, le destin de Persée » le 07/11/2024 au Théâtre Quartier Libre - Allée Vicomte de Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par le Groupe Anamorphose, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la ville versera la somme de

- 2 000 € net de taxes en rémunération du spectacle
 - 2 défraitements au titre de l'hébergement à 72.50 € (tarif Syndéac) soit 145 € net de taxes
 - 4 défraitements au titre de la restauration à 20.20 € (tarif Syndéac) soit 80.80 € net de taxes
 - 615.87 € net de taxes au titre du transport des décors et de l'équipe
- Soit un total de 2 841.67 € net de taxes.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 24/10/2024
Le maire,
Rémy ORHON



24 OCT. 2024

Acte notifié ou publié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Groupe Anamorphose

Adresse du siège social : 15 rue Duplex - 33000 Bordeaux
Adresse de correspondance : 26 place de la Ferme de Richemont - 33000 Bordeaux

Téléphone : 07 85 90 99 57

APE : 9001Z Licence : L-R-2022-002981

N° Siret : 39516589000043

Mail : julle@groupe-anamorphose.com

Association loi 1901 non assujettie aux impôts commerciaux, non assujettie à la TVA

Représentée par Julie Lacoue-Labarthe, en qualité de Chargée de Production

Ci après dénommée LE PRODUCTEUR d'une part,

et

Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon - Théâtre Quartier Libre

Place Maréchal Foch - CS 30217 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

Téléphone : 02.51.14.17.14

Mail : a.bretaud@ancenis-saint-gereon.fr

N° Siret : 200 083 228 00102

APE : 9002 Z

N° de licences spectacle : Catégorie 1 : 1-PLATESV-R-2023-003341 2-PLATESV-R-2023-003342 3-PLATESV-R-2023-003343 Représentée

par Rémy Orhon en sa qualité de Maire

Ci après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré les concours des artistes nécessaires à sa représentation *Mythologie, le destin de Persée*, de Laurent Rogero, avec Elise Servières et Laurent Rogero

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité de
Théâtre Quartier Libre
Place Rohan, Rue Antoinette de Bruc 44150 Ancenis-Saint-Géréon,

dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Contact technique : Anaud Ploquin - 02.51.14.17.15 / 06.07.28.46.43 - a.ploquin@ancenis-saint-gereon.fr

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

Article 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, deux représentations de *Mythologie, le destin de Persée* le 7 novembre 2024 à 10h et 14h30.

Article 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché aux spectacles. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation.

LE PRODUCTEUR atteste qu'à l'issue des représentations prévues au présent contrat, le spectacle aura été représenté plus de 141 fois au sens de l'article 89ter, annexe III du CGI.

Adresse du siège social : 15 rue Duplex - 33000 Bordeaux
Adresse de correspondance : 26 place de la Ferme de Richemont - 33000 Bordeaux
+33 (0)7 85 90 99 57
contact@groupe-anamorphose.com

Avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine
du Département de la Gironde
et de la Ville de Bordeaux
www.groupe-anamorphose.com



Article 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche et en fonction de la fiche technique accordée par le régisseur du théâtre et celui de la compagnie. (cf. infra) L'ORGANISATEUR assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et il veillera aux conditions de sécurité et de bon déroulement des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises. Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.

Article 4 – JAUGE : LIMITES ET ACCUEIL DE GROUPES SCOLAIRES

L'ORGANISATEUR s'engage à limiter, impérativement, la jauge du spectacle au nombre de 200 places à partir du cycle 3. LE PRODUCTEUR se réserve le droit d'interrompre la représentation en cas de non respect de cette disposition. Dans ce cas, les montants de la cession et des frais annexes resteront dus par l'ORGANISATEUR AU PRODUCTEUR.

Article 5 - PRIX DES PLACES

Le prix des places est fixé par l'ORGANISATEUR.

Article 6 - INVITATIONS

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR 10 places gratuites par représentation pour l'équipe.

Article 7 – PRIX

La compagnie n'est pas assujettie à la TVA. Nos prix sont nets.

Cette/ces représentation(s) fait/ont l'objet d'un soutien financier de l'ODARA Nouvelle-Aquitaine, à hauteur de 500€, dans le cadre de ses dispositifs de soutien à la diffusion hors région. Ce soutien fait l'objet d'une convention signée distinctement avec l'Organisateur.

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, la somme de 2000 euros.

Somme nette en toutes lettres : deux mille euros.

Cette somme sera versée à l'issue de la représentation, par mandat administratif, après dépôt de la facture sur la plateforme Chorus, aux références bancaires suivantes :

Crédit Mutuel du Sud Ouest Code banque 15589 Code guichet 33547 N° compte 06340070443 Clé 13

IBAN FR76 1558 9335 4706 3400 7044 313

BIC CMBRFR2XXX

Article 8 – ACCUEIL DE L'EQUIPE

L'équipe est composée de 2 personnes : Elise Servières et Laurent Rogero.

L'équipe arrive pour le montage le 6 novembre 2024 dans l'après midi et repart à l'issue du démontage le 7 novembre 2024.

En plus du prix de cession du spectacle défini à l'article 7, L'ORGANISATEUR prendra en charge :

- le défraîchement des repas le 6 novembre 2024 au soir et le 7 novembre 2024 à midi pour deux personnes, soit 80,80 euros

- le défraîchement des hébergements le 6 novembre 2024 au soir, soit 145 euros

- le déplacement du décor et de l'équipe au départ de Bordeaux : 615,87 euros

Total : 841,67 euros

Somme nette en toutes lettres : huit cent quarante et un euros et soixante sept centimes

Cette somme sera versée à l'issue des représentations, par mandat administratif, après dépôt de la facture sur la plateforme Chorus, aux références bancaires suivantes :

Crédit Mutuel du Sud Ouest Code banque 15589 Code guichet 33547 N° compte 06340070443 Clé RIB 13

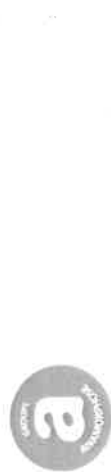
IBAN FR76 1558 9335 4706 3400 7044 313

BIC CMBRFR2XXX

Article 9 - MONTAGE – DÉMONTAGE – REPÉTITIONS

Le lieu théâtral sera mis à disposition du PRODUCTEUR le 6 novembre à partir de 16:00 pour le montage, pour l'installation des éléments de décor et les répétitions ; le démontage et le rechargement seront effectués le lendemain après la dernière représentation. La fiche

Avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine
du Département de la Gironde
et de la Ville de Bordeaux
www.groupe-anamorphose.com



technique en annexe fait partie intégrante du contrat.

Article 10 – PUBLICITÉ

Sur tous les documents d'information liés au spectacle devront figurer les mentions suivantes : Groupe Anamorphose, Institut Départemental Développement Artistique Culturel.
Avec l'aide du Trésor, de la Ville de Pessac, du Centre Culturel Simone Signoret à Canéjan, et de La Boîte à Jouer.
La compagnie est soutenue par la Région Nouvelle Aquitaine, le département de la Gironde et la Ville de Bordeaux.

Article 11 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant à son personnel.
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux répétitions et aux représentations du spectacle dans son lieu. Il souscrita notamment les assurances couvrant tous les risques liés à l'accueil du public.

Article 12 – ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée maximum de 3 minutes, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier.

Article 13 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnisation d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure : mobilisation, grève générale, épidémie, impossibilité physique dûment constatée pour un comédien d'assurer une représentation. Toute annulation du fait de l'une de parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de justificatifs correspondants.

Article 14– COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...)

Fait à Bordeaux, le 17/09/2024 en deux exemplaires

LE PRODUCTEUR


Julie LACOUÉ-LABARTE

Julie LACOUÉ-LABARTE

L'ORGANISATEUR

Rémy ORHON

Adresse du siège social : 15 rue Dupéché - 33500 Bordeaux
Avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine
du Département de la Gironde et de la Ville de Bordeaux
+33 (0)7 85 90 99 57
contact@groupe-anamorphose.com

Adresse du siège social : 15 rue Dupéché - 33500 Bordeaux
Avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine
du Département de la Gironde et de la Ville de Bordeaux
+33 (0)7 85 90 99 57
contact@groupe-anamorphose.com

Fiche technique : Mythologie, Le destin de Persée // Groupe Anamorphose

Écriture, mise en scène : Laurent Rogero
Avec : Elise Servières, et en alternance Hadrien Rouchard ou Laurent Rogero

Administration : Julie Lacoue-Labarthe 07 85 90 99 57 / julie@groupe-anamorphose.com

Diffusion et contact technique : Laurie Arscqas 07 85 90 99 57 / laurie@groupe-anamorphose.com

PLATEAU :

Espace idéal 6m x 4m x 2,5m hauteur
Espace minimum : 4m x 3m ; hauteur 2,5m
Possibilité de jouer sur des praticables 3m x 4m minimum, avec un escalier
Configuration idéale pour une bonne visibilité : besoin d'un rapport scène/salle en plongée : soit scène à 80cm de haut min, soit gradins spectateurs
2 personnes sur scène
Espace occulté souhaitable mais non obligatoire
Jouable en plein jour, en extérieur
Si la salle est équipée : scène équipée en boîte noire

LUMIERE :

La compagnie est autonome : une prise 220 V
Si la salle est équipée : 2 découpses 1000W, en douche au centre, un peu en avant-scène du plateau

PERSONNEL ET PLANNING :

- Temps d'installation minimum : 2h
- Temps de démontage minimum : 30mn

DURÉE DU SPECTACLE : 55 mn +10/15 mn de bord de scène

TEMPS MINIMUM ENTRE DEUX REPRÉSENTATIONS : 1h

JAUGE :

Tout Public : 200 personnes maximum à partir du cycle 3 (en scolaire à partir du CM1)

CATERING : Fruits secs, eau, jus de fruits

Merci de rappeler aux spectateurs :

- qu'il est interdit de prendre des photos au flash pendant la représentation
- qu'ils veuillent bien éteindre leur portable ou toute autre source de bruit, musique ou lumière...

Avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine
du Département de la Gironde et de la Ville de Bordeaux
www.groupe-anamorphose.com